R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N° PA 2022-0265
Date : 7 juillet 2022

N° Acte : 6.1

Objet : Concours de pêche
Lieu : Lac de la Tuilière
Date : 25 juillet 2022 de 7h30 à 18h00

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure ;
Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière approuvé par arrêté du 7 juin 1977 ;
Vu le décret n°2006-1657 et 2006-1658, arrêté du 15 février 2006 relatifs à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapées ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Vu l'arrêté municipal n° 99-283 du 12 juillet 1999 relatif au règlement d'usage de l'espace public appelé "lac de la Tuilière" ;
Vu l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit n° 03-363 du 30 octobre 2003 ;
Vu la demande de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de l'Infernet-Cadière, d'organiser un « concours de pêche » aux lieu et date cités en objet et d'interdire la circulation des cycles ;
Considérant que le site sera occupé le dimanche 25 juillet 2022 de 7h30 à 18h00 ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

A R R Ê T E

Article 1
L'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de l'Infernet-Cadière, est autorisée à organiser un « concours de pêche » sur le Lac de la Tuilière :

- **Le lundi 25 juillet 2022 de 7h30 à 18h00.**

Article 2
A cet effet, la circulation et le stationnement des cycles seront interdits sur les berges du lac de la Tuilière, le lundi 25 juillet 2022 de 7h00 à 17h00.

Article 3
L'association AAPPMA s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4
L'organisateur s'engage à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association. Toutes les animations seront encadrées par des personnes diplômées. La circulation piétonne sera assurée et protégée.

Article 5
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 6
La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher le présent arrêté sur le site et de mettre en place la signalisation routière adaptée, 8 jours au moins avant le début de la manifestation.

Article 7
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 8
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur Exploitation et Entretien,
- Monsieur le Directeur de l'Animation et Evènementiel,
- Madame la Directrice de l'Environnement et Aménagement du Paysage,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours Principal de Vitrolles.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127